

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
abrogeant l'arrêté du 22 août 2006 modifié portant désignation
du site Natura 2000 « Pont de Desges » - FR8301090**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif d'abroger l'arrêté du 22 août 2006 modifié portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301090 « Pont de Desges ».

Ce site a initialement été désigné en raison de la présence d'un habitat et d'une espèce d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes).

La présente abrogation est partie intégrante d'un processus plus global de reconfiguration des sites Natura 2000 du bassin versant du Haut-Allier. La démarche comprend alors :

- la redéfinition des périmètres des sites dits « linéaires » FR8301094, FR8301095 et FR8301096, dont une partie des périmètres est reprise dans le site FR8301075 ;
- la suppression du site FR8301090 « Pont du Desges », dont les surfaces sont reprise dans le nouveau périmètre du site FR8301075 ;
- l'extension du site FR8301075 « Gorges de l'Allier et affluents » pour l'intégration des parcelles riveraines des affluents et des zones humides des têtes de bassin versant, calées sur des limites cadastrales ou clairement identifiables in situ.

Cette reconfiguration globale vise :

- la cohérence écologique et territoriale à l'échelle d'un unique site (FR8301075), intégrant les corridors écologiques que représentent les affluents de l'Allier. De nouvelles zones d'habitats d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire, identifiées et non comprises dans les périmètres initiaux, ont également été intégrées ;
- la mise en œuvre des outils contractuels (chartes, contrats) dans l'objectif d'améliorer la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire identifiés (21 habitats dont 5 prioritaires, et 23 espèces dont certaines très rares comme *Margaritifera margaritifera* ou *Mannia triandra*) ;
- la cohérence administrative en assurant une meilleur lisibilité et compréhension du périmètre du site par les acteurs locaux (suppression des superpositions de sites, identification claire des limites).